



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le 22 MAI 2023
ID : 050-200056885-20230517-DEL_2023_061-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 9 mai 2023
le Conseil d'Administration s'est réuni le 15 mai 2023
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. DUFILS ,
Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix
Rouge Française), M. LEFEBVRE (Femmes), Mme THEVENY (UDAF)

Excusés :

M. ARRIVE , Mme TAVARD

Absents donnant procuration :

Mme COUSIN (Conscience Humanitaire) (mandataire : Mme LE POITTEVIN), Mme PETITET
(Société Saint Vincent de Paul) (mandataire : Mme HERY), Mme THOMAS (La Chaudrée)
(mandataire : M. LEPOITTEVIN)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_061

Approbation d'admissions en non valeur - Budget Principal 2023 du CCAS

Certaines créances ne peuvent être recouvrées lorsque les débiteurs sont introuvables, ou par suite de redressement judiciaire / liquidation judiciaire, en insuffisance d'actif, ou lorsque des personnes physiques se trouvent en situation de surendettement avec effacement de la dette, ou sont décédées. Il peut s'agir également de créances dont le montant unitaire est très faible, et, par conséquent, ne peut justifier les frais de poursuite engagés.

Madame la Trésorière Principale de Cherbourg-en-Cotentin a transmis un état de demandes d'admissions en non valeur sur le budget principal du CCAS. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures mises en œuvre.

N° de la liste	Date de la liste	Nombre de pièces	Montant proposé
5759100711	06/04/2023	48	5 235.87 €
5954790111	06/04/2023	1	750.43 €
Total		49	5 986.30 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

• d'approuver l'admission en non valeur des produits irrécouvrables désignés ci-dessus sur le budget principal du CCAS et de les inscrire de la manière suivante :

- n° 5759100711 : compte 6541 « admissions en non valeur » pour un montant de 5 235.87 €,
- n° 5954790111 : compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 750.43 €.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

CLUB JAM S S

Isabelle PINEL

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

S²LOW

ID : 050-200056885-20230517-DEL_2023_061-DE